

Séance du Conseil Municipal du 07/10/2015

- Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes
- Admission en non-valeur pour le service de l'Eau
- Admission en non-valeur pour le CCAS
- Budget 2015 du Service de l'Eau : *Décision Modificative n°1*
- Attribution de marché pour le groupement de commandes relatif à l'entretien et à l'aménagement de la voirie communale et intercommunale :

Par délibération n° 2015.06 en date du 04/02/2015, le Conseil Municipal a souhaité que la Commune rejoigne le groupement de commandes porté par la CCVBA relatifs aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale.

La convention constitutive du groupement a été signée le 23/06/2015 et la consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée le 26/06/2015 en vue de permettre à chaque membre du groupement de passer un marché avec le prestataire commun retenu.

La commission d'analyse des offres du groupement qui s'est réunie le 24/09/2015 afin de déterminer au vu des critères de jugement des offres l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a classé en première position l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE. Il revient désormais à la Commune d'approuver ce choix, de signer, notifier et exécuter le marché avec le prestataire retenu. Le marché passé par la Commune se présentera sous la forme d'un marché à bons de commandes avec minimum et maximum annuels (15 000 €/100 000 €) et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'offre et autorise le Maire à signer le marché.